



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Extension du poste électrique 63 000 / 20 000 volts
de SAINT-FLOUR (15100)

*Notice d'accompagnement au formulaire CERFA
14734*04 Annexe 8*

FICHE DE SYNTHÈSE

EXTENSION DU POSTE SOURCE 63 000/20 000 VOLTS DE SAINT-FLOUR (15100)



Direction Technique
Département Postes Sources
31 All. Christine Pascal, 69007 Lyon



+33 6 85 71 16 87



isabelle.mougenet@enedis.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable
de projet

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr

Supervision

David BERGERON
d.bergeron@eodd.fr

Libération

Cyril PESRE

Agence de Lyon

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90



CONTRAT EODD N° P09966.034

Date	Indice	Modifications
24/12/2025	1	Édition initiale

SOMMAIRE

1. Introduction	4
2. Présentation du site	5
2.1 Localisation du site	5
2.2 Photographie du site	10
3. Présentation du projet	13
3.1 Caractéristiques du projet	13
3.2 Plans	13
3.3 Insertion urbaine du projet	15
3.3.1 Photomontage	15
4. Diagnostic environnemental synthétique	17
4.1 Synthèse des enjeux environnementaux	17
4.2 Thématiques à enjeu environnemental	21
4.2.1 PLUi de Saint-Flour Communauté (Loi montagne)	21
4.2.2 Hydrographie	21
4.2.3 Réseaux : Eaux pluviales	22
4.2.1 Nuisances sonores	24
4.2.2 Sites et sols pollués	27
5. Auto-évaluation	30
6. Annexes	32

ILLUSTRATIONS

<i>Illustration 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 2 : Situation de la zone d'implantation du projet au 1/25 000°</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 3 : Localisation du projet et de ses abords</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 4 : Photos des environs du poste électrique de SAINT-FLOUR</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 5 : Localisation des prises de vues</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 6 : Plan masse du projet après travaux</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 7 : Vue aérienne du poste existant</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 8 : Vue aérienne du poste avec l'extension projetée</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 9 : Vue depuis la RD44 du poste existant</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 10 : Vue depuis la RD44 avec l'extension projetée</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 11 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'extension du poste de SAINT-FLOUR</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 12 : Synthèse des terrains rencontrés au droit des sondages géologiques</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 13 : Localisation des points de mesures acoustiques</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 14 : Cartographie du bruit autour du site dans son état actuel</i>	<i>26</i>

<i>Illustration 15 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté SI02</i>	<i>27</i>
<i>Illustration 16 : Schéma conceptuel des risques sanitaires et environnementaux à prendre en compte dans la gestion du site.....</i>	<i>29</i>

TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux.....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 2 : Niveau acoustique des transformateurs actuels et du TR312 futur</i>	<i>25</i>

1. Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire CERFA 14734*04.

Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents au droit du projet localisé au 12 rue du château d'Alleuze sur la commune de Saint-Flour (15100) dans le département du Cantal, région Auvergne-Rhône-Alpes. Dans un second temps, sont présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre.

Le projet d'extension du poste électrique de transformation existant de SAINT-FLOUR fait l'objet **d'une demande d'examen au cas par cas préalable à une éventuelle évaluation environnementale au titre de la rubrique 32** du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement de la catégorie « Énergie » :

- « *Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension : Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes* ».

Le projet consiste en l'extension du poste existant de SAINT-FLOUR avec l'ajout d'un nouveau transformateur TR 312 ONAN 36 MVA, intégré dans des loges « trois murs ». Des travaux de modernisation du poste source seront réalisés simultanément à l'ajout du transformateur : le renouvellement des installations de contrôle commande et des unités auxiliaires avec les bâtiments qui les abritent, ainsi que la reconstruction de la fosse déportée avec la création d'un bac de rétention pour les eaux pluviales. Cela implique la création de l'extension de la clôture existante. L'extension couverte par le déplacement de la clôture, objet de la demande, est seulement d'environ 170 m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables en région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, l'est du département du Cantal, autour de Saint-Flour, est identifié comme une zone de développement potentiel d'énergies renouvelables, avec un gisement considéré de 160 MW dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) approuvé le 14 février 2022. Le S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes prévoit entre autres la création d'un 3^{ème} transformateur 63 000 / 20 000 volts de 36 MVA au poste source de SAINT-FLOUR pour offrir 23 MW de nouvelles capacités d'accueil.

À cette occasion, les installations de contrôle-commande vétustes seront renouvelées conformément à la politique de gestion des actifs d'Enedis. Comme la fosse déportée présente aussi plusieurs non-conformités, elle fera l'objet d'une reconstruction avec mise en place d'un bac de rétention. Le local technique actuel sera démoli et remplacé par un local sanitaire. La réalisation de l'ensemble de ces travaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité pour les intervenants nécessite d'agrandir l'assiette du poste et de déplacer une partie de la clôture. L'extension se fera sur du terrain appartenant déjà à Enedis.

L'extension couverte par le déplacement de la clôture est d'environ 170 m² et sera située au nord-est du poste source existant, au droit de la parcelle AO 0103, propriété d'Enedis. Elle sera installée au sein d'un milieu urbanisé et déjà artificialisé où des places de parkings sont actuellement disponibles. Ces dernières avaient été mises gracieusement à disposition du propriétaire de l'ancien hôtel, situé en face du poste source, actuellement fermé. Ces places seront ainsi détruites et un préavis de congé a été adressé au propriétaire le 9 octobre 2025, conformément aux termes de la convention en date du 16 novembre 2000. Ces places devront ainsi être libérées au 30 janvier 2026.

La solution proposée implique la réalisation de trois ouvrages de rétention distincts, dont les volumes de stockage à respecter sont les suivants :

La solution proposée implique la réalisation de trois ouvrages de rétention distincts, dont les volumes de stockage à respecter sont les suivants :

- un ouvrage de 0,8 m³ pour les eaux pluviales récupérées aux abords du nouveau bâtiment des sanitaires (buse de stockage de 11,5 m et 300 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 3,3 m³ pour le nouveau bâtiment de commande et le local sécurité (buse de stockage de 11,5 m et 600 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 9,6 m³ en sortie de la fosse déportée d'une hauteur de 0,66 m et d'une emprise de 15,36 m², se repiquant gravitairement sur le réseau existant après régulation.

La mise en service des nouvelles installations est envisagée pour novembre 2027.

L'étude de gestion des eaux pluviales précise également que le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau par la pose de piézomètres de suivi. La déclaration a déjà été réalisée par ECR Environnement.

2. Présentation du site

2.1 Localisation du site

Le projet d'extension du poste électrique de SAINT-FLOUR est localisé au sud de la commune de Saint-Flour (15100) au 12 rue du château d'Alleuze, dans le département du Cantal, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il se situe au droit d'une ancienne usine à gaz (Gaz de France) dont l'activité a cessé en 1960. Aujourd'hui, il ne reste aucun vestige de cette ancienne usine.

Le poste existant se trouve à moins de 20 m à l'ouest de l'hôtel de la Providence, fermé définitivement et aujourd'hui occupé par l'ancien propriétaire où il loue deux appartements en location saisonnière. Il se trouve également à proximité de plusieurs habitations :

- à moins de 50 m à l'est de deux habitations individuelles ;
- à environ 60 m à l'ouest de deux habitations individuelles ;
- à moins de 50 m au nord de plusieurs habitations.

Ainsi, l'extension du poste située au sud sera positionnée à moins de 50 m de ces habitations. Il s'agit d'habitations déjà existantes à proximité du poste source.

Le poste existant ENEDIS est délimité par :

- la route départementale n°40 à l'est ;
- le ruisseau de Villedieu à l'ouest ;
- la rue du Mérignac entourant le site du nord au sud.

Le ruisseau de Villedieu circule à moins de 50 m à l'ouest et au nord du poste existant.

L'extension du poste de SAINT-FLOUR se situe au sein d'une zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes d'après le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Saint-Flour Communauté. Le projet est compatible avec le zonage du PLU détaillé dans le chapitre 4.

L'emprise du poste existant se trouve sur la parcelle cadastrale n°0103 de la section AO. La propriété couvre une surface d'environ 3 400 m². Toutefois, la surface clôturée du poste électrique de SAINT-FLOUR ne couvre qu'environ 3 200 m². L'extension du poste correspond au petit parking à l'extérieur du poste clôturé, anciennement utilisé par l'auberge de la Providence, aujourd'hui définitivement fermée, et dont la surface est d'environ 170 m². Cette extension correspond également à la parcelle n°0103 de la section AO, propriété d'Enedis. Un préavis de congé a été adressé au propriétaire de l'ancien hôtel pour libérer les places de parking au 30 janvier 2026.

Les illustrations suivantes localisent le projet dans son environnement :

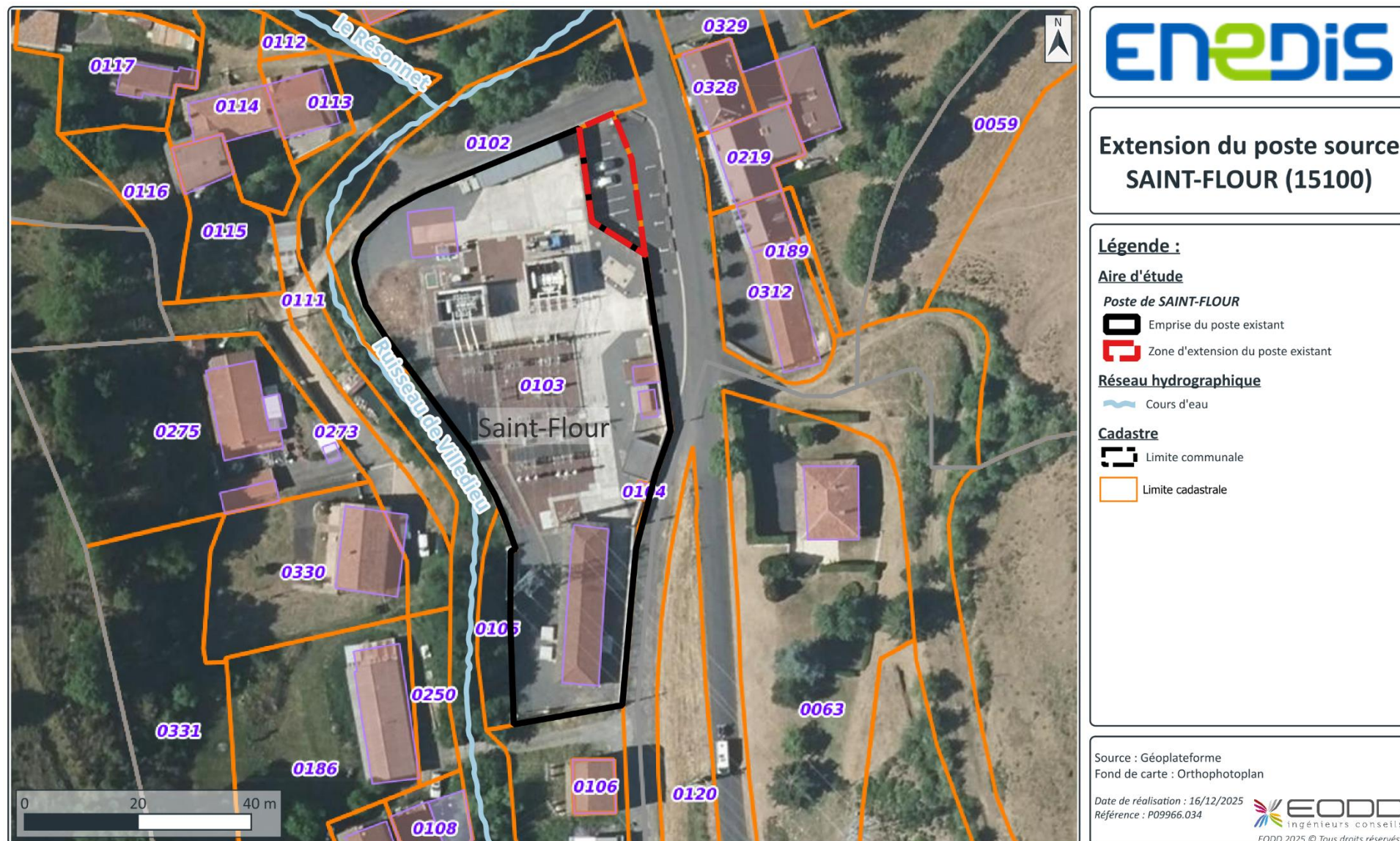


Illustration 1 : Localisation de la zone d'implantation du projet

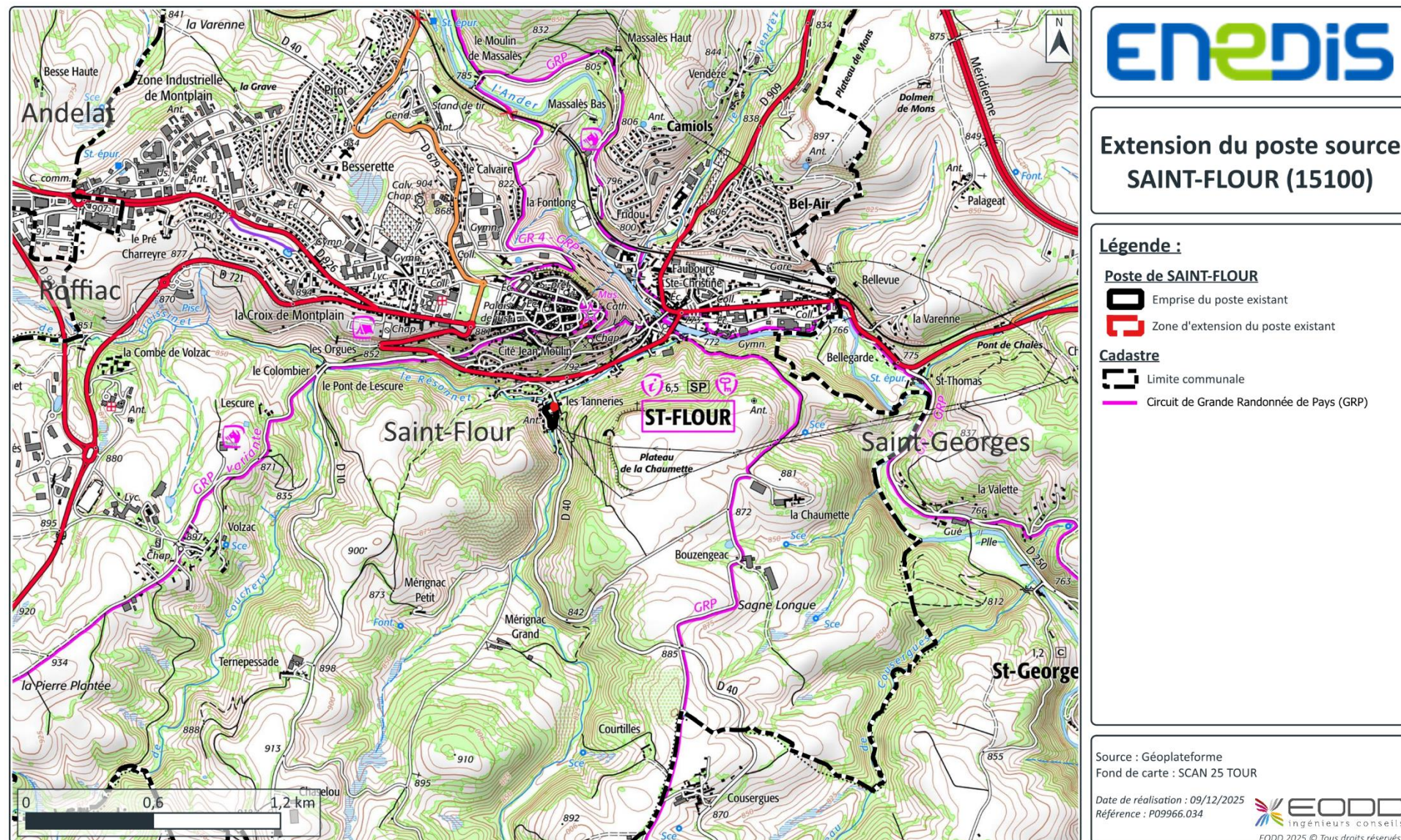


Illustration 2 : Situation de la zone d'implantation du projet au 1/25 000°

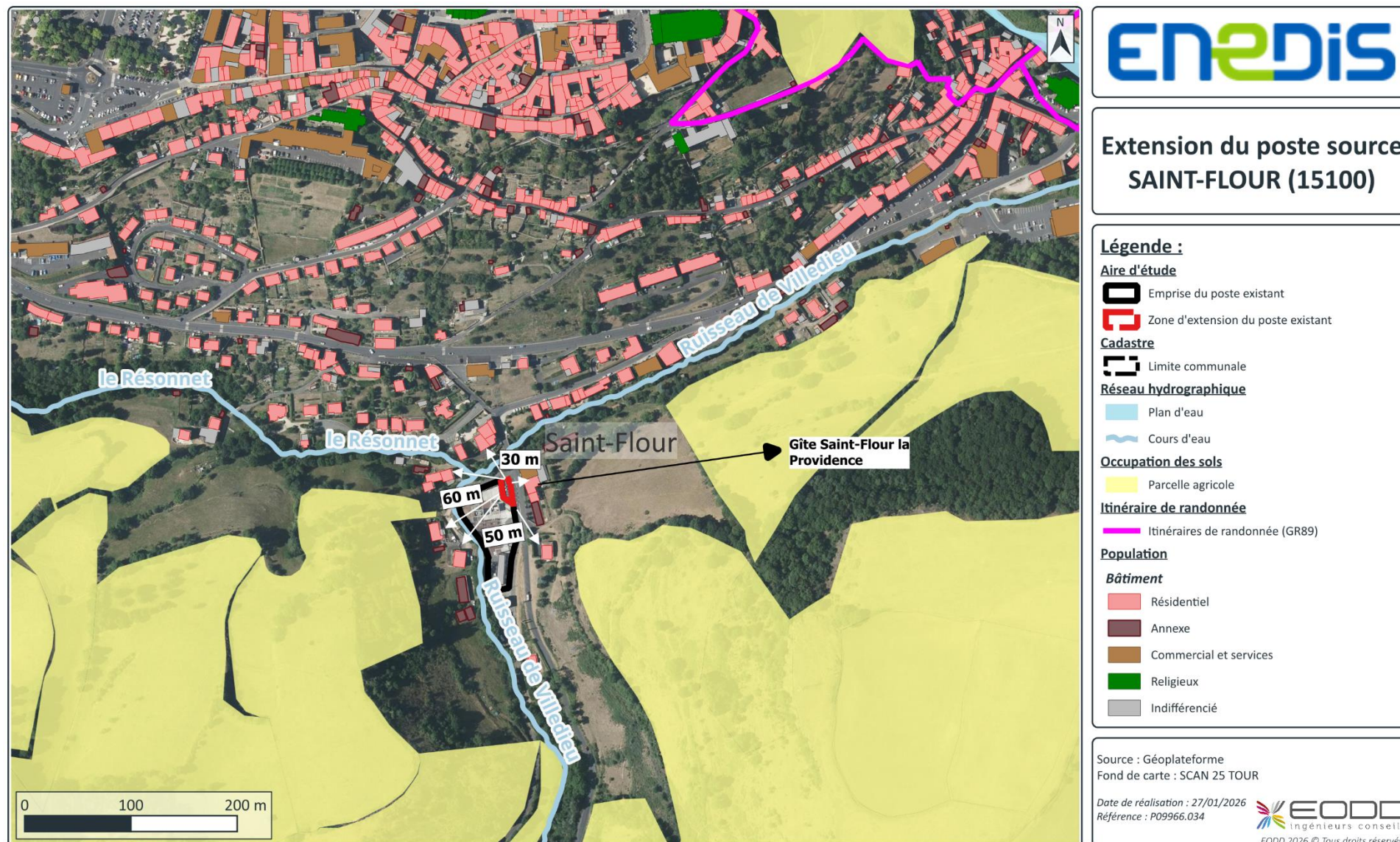


Illustration 3 : Localisation du projet et de ses abords

2.2 Photographie du site

Les éléments suivants constituent un reportage photographique des environs du poste électrique datant du 30 octobre 2025. Les photographies sont géolocalisées sur la carte ci-après :





Source : Enedis

Illustration 4 : Photos des environs du poste électrique de SAINT-FLOUR



ENEDIS

Extension du poste source SAINT-FLOUR (15100)

Légende :

Aire d'étude

Poste de SAINT-FLOUR

-  Emprise du poste existant
-  Zone d'extension du poste existant

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau

Cadastre

-  Limite communale
-  Prise de vue

Source : ENEDIS

Fond de carte : Orthophotoplan

Date de réalisation : 16/12/2025
Référence : P09966.034

EODD
ingénieurs conseils
EODD 2025 © Tous droits réservés

Illustration 5 : Localisation des prises de vues

3. Présentation du projet

3.1 Caractéristiques du projet

Le projet d'extension du poste électrique existant de SAINT-FLOUR s'insère sur sa partie est, en bordure de la rue du Château d'Alleuze.

ENEDIS prévoit la construction d'un nouveau banc transformateur TFO 312 et d'une grille HTA 312.

Des travaux de modernisation du poste source seront réalisés simultanément à l'ajout du transformateur : le renouvellement des installations de contrôle commande et des unités auxiliaires avec les bâtiments qui les abritent, ainsi que la reconstruction de la fosse déportée avec la création d'un bac de rétention pour les eaux pluviales.

D'après le nouveau plan et l'étude de gestion des eaux pluviales, la nouvelle fosse déportée sera positionnée au même endroit que l'actuelle. Le volume couvert par la nouvelle fosse déportée sera de 6,6 m³ pour le séparateur des huiles et de 21 m³ pour le récupérateur des huiles.

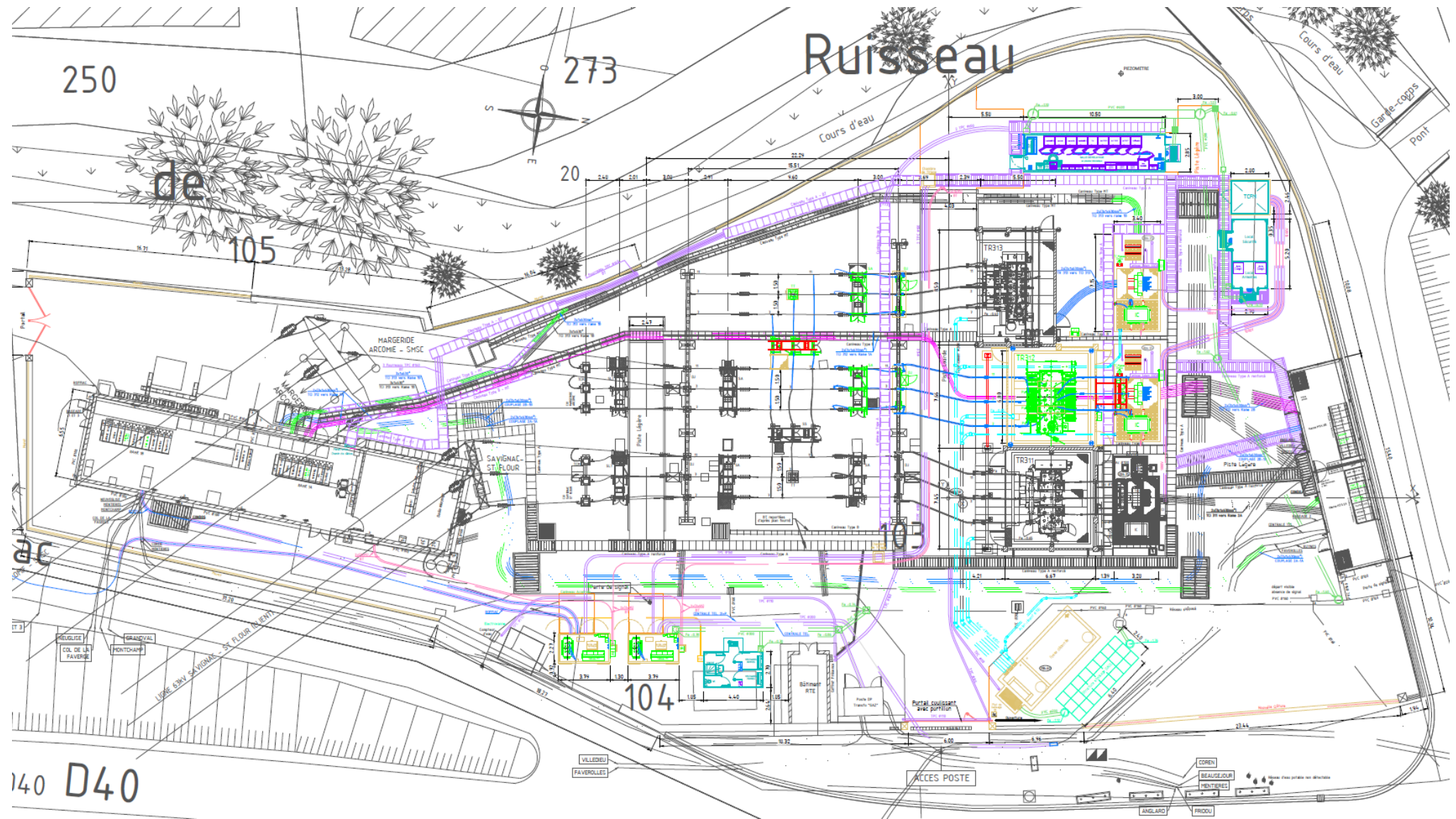
La solution proposée implique la réalisation de trois ouvrages de rétention distincts, dont les volumes de stockage à respecter sont les suivants :

- un ouvrage de 0,8 m³ pour les eaux pluviales récupérées aux abords du nouveau bâtiment des sanitaires (buse de stockage de 11,5 m et 300 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 3,3 m³ pour le nouveau bâtiment de commande et le local sécurité (buse de stockage de 11,5 m et 600 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 9,6 m³ en sortie de la fosse déportée d'une hauteur de 0,66 m et d'une emprise de 15,36 m², se repiquant gravitairement sur le réseau existant après régulation.

Cela implique la création de l'extension de la clôture existante. L'extension couverte par le déplacement de la clôture, objet de la demande, est seulement d'environ 170 m² et sur une surface déjà imperméabilisée où des places de parking sont actuellement présentes, propriété d'Enedis. Les terrassements seront donc essentiellement en déblais.

3.2 Plans

Le plan masse après travaux est présenté en page suivante :



Source : ENEDIS

Illustration 6 : Plan masse du projet après travaux

3.3 Insertion urbaine du projet

3.3.1 Photomontage

Des photomontages ont été réalisés par 3dvision afin de visualiser la faible teneur des travaux envisagés ainsi que leur insertion paysagère :



Illustration 7 : Vue aérienne du poste existant



Illustration 8 : Vue aérienne du poste avec l'extension projetée



Illustration 9 : Vue depuis la RD44 du poste existant



Illustration 10 : Vue depuis la RD44 avec l'extension projetée

4. Diagnostic environnemental synthétique

4.1 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte.

Les thèmes **en rouge** constituent les enjeux environnementaux potentiellement les plus importants : ils font l’objet d’une analyse plus complète dans les paragraphes suivants.

Tableau 1 : Synthèse des enjeux environnementaux

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
PLU	/	La commune de Saint-Flour (15100) est concernée par le Plan local d’urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté approuvé le 8 juillet 2024. Le poste source est localisé en zone Ub (zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes). La zone Ub correspond principalement aux tissus bâtis hétérogènes à vocation multifonctionnelle (logements, commerces, services, artisans …). Une mixité des fonctions (compatible avec sa vocation résidentielle) est recherchée au sein de cette zone où cohabite une importante diversité architecturale. La zone d’extension est également localisée dans cette même zone Ub. Le PLUi mentionne que les équipements d’intérêt collectif et services publics sont autorisés. Il précise que : « <i>Les extensions et les annexes aux constructions existantes (à la date d’approbation du PLUi) affiliées à la destination industrie, si l’exercice de leur activité est compatible avec le voisinage des habitations au regard notamment des nuisances sonores, olfactives et/ou vibratoires qu’elles sont susceptibles d’engendrer</i> ». La commune et ainsi la zone d’extension sont classées en zone montagne et de ce fait concernées par les dispositions de la loi Montagne, traduites dans les articles L.122-1 et suivants du Code de l’urbanisme, relatifs à l’aménagement et la protection de la montagne. La zone d’extension du poste source est soumise au PPRmvt (Plan de prévention du risque mouvement de terrain) pour un risque moyen de mouvement de terrain. L’aléa de retrait-gonflement des argiles a été réévalué par des investigations géotechniques, révélant un risque allant de faible à moyen. Le poste de SAINT-FLOUR n’est pas concerné par le PPRI (Plan de prévention du risque d’inondation) du bassin versant de l’Ander. Néanmoins, un risque fort est identifié au droit du ruisseau de Villedieu en bordure ouest et nord du poste. Le ruisseau de Villedieu est classé comme cours d’eau à préserver pour de motifs d’ordre écologique et paysager par le PLUi de Saint-Flour Communauté. Le poste de Saint-Flour est concerné par des Servitudes d’utilité publiques (SUP) relatives aux : - I4 : ouvrages de transport et de distribution d’électricité ; - AC4 : Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ; - PM1 : Plan de prévention des risques naturels (PPRNP).	Respect du règlement du PLUI en vigueur et des prescriptions concernant les SUP. Le projet sera compatible avec le règlement du PLUI par sa faible emprise au sol et son intégration au droit d’une zone déjà imperméabilisée et équipée. Respect des prescriptions de l’étude de gestion des eaux pluviales par rapport à la présence du ruisseau de Villedieu en bordure du poste et des sols imperméabilisés au droit du site. Le projet ne viendra pas impacter le ruisseau de Villedieu. Respect des prescriptions de la loi Montagne et de l’architecture imposée par le PLU. Les aménagements prévus seront réalisés dans la continuité des aménagements déjà existants. Respect des prescriptions géotechniques de l’étude géotechnique.
Cadre physique	Climat	La commune bénéficie d’un climat semi-continental, de type montagnard, humide et rigoureux, marqué par de très forts contrastes territoriaux. La station Météo France la plus proche est celle de Saint-Flour (15) à environ 2 km au sud-ouest. Les relevés sur la période 1991-2020 sont les suivants : - température annuelle moyenne : 8,6°C ; - cumul des précipitations : 819,7°C ; - température maximum moyenne : 13,4°C ; - température minimum moyenne : 3,8°C.	/
	Topographie, géologie	Topographie : L’étude de gestion des eaux pluviales a réalisé des profils altimétriques du poste existant à partir des réseaux enterrés. Ils mettent en évidence une altimétrie du poste existant entre 786 et 787 m NGF avec une pente moyenne allant de 3 à 7 %. Géologie : D’après la carte du BRGM, les terrains présents au droit du poste existant et de la zone d’extension sont des gneiss et orthogneiss. D’après l’étude géotechnique, les formations rencontrées au droit de la zone d’extension sont les suivantes : - remblais composés de sables argileux denses à graves et blocs (H0) : jusqu’à 3,6 m/TA (Terrain actuel) ; - altérites/arènes gneissiques composées de sables limono-argileux uniquement au droit de deux sondages (H1): jusqu’à 4,1 m/TA ; - substratum rocheux gneissique (H2) : jusqu’à 8,9 m/TA. L’étude géotechnique témoigne de la portance insuffisante des remblais, des bonnes caractéristiques géomécaniques de l’horizon 1 et des très bonnes caractéristiques de l’horizon 2. Les essais de perméabilité donnent des résultats de bonnes perméabilités des sols.	Respect des préconisations techniques de l’étude géotechnique.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	Document de gestion des eaux, hydrogéologie, hydrographie	La commune appartient au SDAGE « Adour-Garonne ». (Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux) 2022-2027 approuvé le 10 mai 2022. <u>Hydrogéologie</u> : D’après les investigations géotechniques du 5 au 15 mai 2025, des niveaux d’eau ont été relevés dans la quasi-totalité des sondages avec des profondeur allant de 2,2 à 3,1 m/TA. D’après l’étude de gestion des eaux pluviales, la nappe au droit du site est de faible profondeur, mesurée au niveau de la fosse déportée. Elle se situerait, principalement dans les remblais, entre 2 et 3 m de profondeur. Un suivi piézométrique est mis en place par ECR Environnement. D’après les informations issues de la Banque de données du sous-sol du BRGM, trois ouvrages recensés en tant que point d’eau se trouvent à proximité, à moins de 50 m. <u>Hydrographie</u> : La zone d’extension est située en bordure ouest et nord du ruisseau de Villedieu.	Respect des recommandations du PLUI et des doctrines locales sur la gestion des eaux pluviales. Respect des prescriptions du SDAGE Adour-Garonne ainsi que des différents documents de gestion des eaux. Respect des préconisations de l’étude de gestion des eaux pluviales et mise en place du dispositif de rétention-infiltration des eaux pluviales. Réalisation d’un dossier de déclaration au titre de la loi sur l’eau pour la pose de piézomètres de suivi par ECR Environnement (déjà réalisé).
	Captage en eau potable	La zone d’extension du poste n’est pas concernée par un périmètre de protection de captage d’alimentation en eau potable (Source : Altasanté).	/
	Risques naturels	<u>Inondation</u> : D’après les données du BRGM et de Géorisques, la zone d’extension se situe en zone non concernée par les débordements de nappe ou les inondations de cave, mais se situe au sein des enveloppes approchées des inondations potentielles de cours d’eau. De plus, la zone d’extension n’est concernée ni par un Territoire à risque important d’inondation (TRI) ni par un Atlas de zones inondables (AZI). La commune n’est pas classée en Zone de répartition des eaux (ZRE). La commune de Saint-Flour n’est pas soumise à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI). <u>Risque de feu de forêt</u> : La commune et ainsi la zone d’extension ne sont pas soumises à un risque de feu de forêt. La zone d’extension n’est pas soumise à des Obligation légales de débroussaillage (OLD). <u>Risque de mouvement de terrain</u> : La commune est concernée par un Plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRmvt). Le poste électrique existant est situé au sein d’une zone à risque de mouvement de terrain moyen, identifié par le PLUI de Saint-Flour Communauté. D’après Géorisques, la commune est concernée par des mouvements de terrain non localisés. Néanmoins, un glissement de terrain est recensé à environ 300 m au nord de la zone d’extension. <u>Risque sismique</u> : Le risque sismique au droit de la zone d’extension est classé de niveau 2, soit faible. <u>Risque de retrait-gonflement des argiles</u> : D’après les données du BRGM, la zone d’extension est classée en zone d’aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles. D’après l’étude géotechnique, l’aléa de retrait-gonflement des argiles a été réévalué de faible à moyen. <u>Risque radon</u> : La commune et la zone d’extension sont soumises à un risque radon de catégorie 3 sur 3, soit fort. Pour rappel, le radon est un gaz radioactif naturel toxique, considéré comme la seconde cause de mortalité par le cancer du poumon après le tabac en France. <u>Cavités</u> : Aucune cavité n’est localisée dans un rayon de deux kilomètres autour du site. <u>Amiante</u> : D’après Infoterre, la zone d’extension est concernée par une susceptibilité d’amiante de nulle à très faible.	L’étude géotechnique précise que l’application des prescriptions parasismiques particulières de l’Eurocode 8 est donc obligatoire. Respect des recommandations faites par l’arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon. Pour rappel, le poste de SAINT-FLOUR n’est pas de nature à accueillir du personnel en permanence. Respect des recommandations du PPRmvt concernant le risque de mouvement de terrain. Respect des recommandations géotechniques de l’étude géotechnique concernant le risque de mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.
Milieu naturel	/	La zone d’extension ne se situe au droit d’aucun zonage naturel règlementaire ou d’inventaire. Une ZNIEFF de type I « Plateau de la Chaumette – ID830015170 » se trouve à environ 140 m à l’est de la zone d’extension. Aucune zone humide potentielle n’est identifiée au droit du poste de SAINT-FLOUR malgré la présence du ruisseau de Villedieu. L’étude géotechnique ne mentionne pas de sol humide, simplement légèrement humide.	Aucun impact sur le milieu naturel n’est attendu, compte tenu de la localisation du projet en zone anthropisée et largement imperméabilisée, de sa faible emprise (170 m²) ainsi que de la durée limitée des travaux. En conséquence, aucune étude écologique complémentaire n’a été jugée nécessaire.
Contexte socio-économique	Population	La zone d’extension est entourée par plusieurs maisons individuelles, situées dans un rayon de 50 m. Il est important de mentionner que ces habitations étaient déjà présentes à proximité du poste existant et que le poste existant respecte les réglementations acoustiques en vigueur. <u>Population de Bussières (15100)</u> : 6 390 habitants en 2022 (INSEE). Les tranches d’âge les plus représentés sont celles des personnes âgées de 60 à 74 ans pour un total de 19,6 % suivi de près par les personnes âgées de 45 à 59 ans pour un total de 19 % en 2022 (INSEE). Les populations jeunes sont globalement assez bien représentées au sein de la commune, avec 17,7 % de personnes âgées de 15 à 29 ans.	S’assurer de l’intégration du projet dans son environnement à la fois naturel, industriel et résidentiel en assurant son acceptation par le voisinage (pour rappel, le poste existant se situe à moins de 100 m de quatre habitations individuelles). Suivre les recommandations de l’étude acoustique sur la conformité des ouvrages électriques à la réglementation.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		La population de Saint-Flour connaît une diminution de sa population d'environ 12 % entre 1975 et 2022. La densité moyenne est passée de 267,9 hab/km² en 1975 à 235,4 hab/km² en 2022. La population au sein de la commune a diminué de 0,3 % entre 2016 et 2022. Le taux de chômeurs a diminué depuis 2011, passant de 8,9 % à 7,2 % en 2022. Aucun ERP (Établissement recevant du public) ne se trouve dans un rayon de 500 m de la zone d'extension.	
	Occupation des sols	D'après la base de données géographiques Corine Land Cover (CLC) 2018, l'ensemble de la zone d'extension est situé au sein d'un tissu urbain discontinu. Des systèmes culturels se trouvent de part et d'autre du poste de Saint-Flour. D'après le Registre parcellaire graphique (RPG) de 2024, la zone d'extension se trouve à proximité de parcelles agricoles, situé à l'est, à l'ouest et au sud.	
	Réseaux	<u>Eaux pluviales :</u> D'après le règlement de la commune, les eaux pluviales de toitures et de ruissellement des zones imperméabilisées doivent être gérées en priorité au droit de la parcelle du projet. Un dispositif de gestion des eaux pluviales devra être mis en place si cela est possible. De plus, afin de raccorder le projet au réseau public ou à un exutoire naturel, la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales à débit régulé est nécessaire. <u>Eaux usées :</u> D'après le règlement de la commune, elle comporte un réseau d'assainissement collectif. <u>Eaux potables :</u> D'après le règlement de la commune, toute installation impliquant une utilisation de l'eau potable devra être raccordée au réseau public.	Un ouvrage de rétention-infiltration des eaux pluviales a été dimensionné par l'étude gestion des eaux pluviales et ses caractéristiques devront être respectées. Le projet n'est pas de nature à rejeter des effluents. Le projet veillera au raccordement au réseau d'eau potable des nouvelles installations le cas échéant.
	Accessibilité et déplacement	La commune de Saint-Flour est traversée par l'autoroute A75 au nord-est. La route départementale n°926 « Avenue de Verdun » est située à environ 110 m au nord de la zone d'extension. Le poste électrique de SAINT-FLOUR est accessible via la rue du Château d'Alleuze, correspondant à la route RD40.	Le déplacement des véhicules de chantier devra respecter les emplacements prévus à cet effet.
	Nuisances sonores	Le site d'étude n'est pas concerné par un PEB (Plan d'exposition au bruit). L'aérodrome de Saint-Flour Coltines se situe à environ 9 km de la zone d'extension du poste de Saint-Flour. La route départementale RD926, situé à environ 110 m au nord du poste existant, est concernée par le classement sonore des infrastructures routières du Cantal. Elle est classée en catégorie 4 mais le poste existant n'est pas recensé comme une zone affectée par le bruit. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée par ATEA Environnement. L'étude acoustique met en évidence les principales sources de bruit, à savoir, la présence des deux transformateurs existants. Le poste actuel, avant travaux, respecte la réglementation acoustique à laquelle il est soumis, en période diurne et nocturne.	Le dimensionnement du futur transformateur utilisé dans l'étude acoustique devra être respecté afin de garantir une conformité de l'ouvrage avec la réglementation en vigueur.
	Qualité de l'air	D'après le réseau de stations de mesure de la région AURA, la station de mesure la plus proche est celle de Rageade située à plus de 15 km au nord-est. Les concentrations moyennes pour trois polluants en 2024 à la station de Rageade sont les suivantes : - PM₁₀ : valeur inférieure à 15 µg/m³/an (recommandation de l'OMS) ; - Ozone : valeur supérieure à 25 µg/m³ sur trois ans, dépassant pas la valeur de référence de l'OMS ; - PM_{2,5} : valeur inférieure au seuil de l'OMS (5 µg/m³/an). La station la plus proche mesurant le dioxyde d'azote (NO₂) est celle d'Aurillac à plus de 40 km au nord-est : valeur inférieure au seuil de l'OMS (10 µg/m³/an). D'après le bilan annuel de qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la qualité de l'air s'améliore pour la plupart des polluants, comme au niveau départemental. Pour autant, les niveaux de particules stagnent depuis 2019. Il n'y a plus de dépassement réglementaire pour le NO₂ en 2024. Néanmoins, il reste encore des dépassements réglementaires pour l'O₃ dans plusieurs zones mais avec une diminution de leur impact (exposition) par rapport à l'année dernière, autant vis-à-vis de la santé que de la végétation. La situation sanitaire en lien avec les seuils de l'OMS est mauvaise pour les PM_{2,5} sur l'ensemble de la région. Elle est préoccupante pour le NO₂ sur certains territoires et moins sensible pour les PM₁₀.	Un poste électrique n'est pas source d'émission gazeuse. Enedis s'assurera du respect des prescriptions qu'elle impose aux entreprises chantier (engins faiblement émetteur, limitation de poussière...).
	Risques technologiques	<u>ICPE :</u> Aucune Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), installation industrielle rejetant des polluants ou installation nucléaire ne se situe dans un rayon de 500 m autour de la zone d'extension du poste de SAINT-FLOUR. <u>Réseaux et canalisations :</u> Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse la commune et aucune ne se situe dans un rayon de 500 m autour du poste de SAINT-FLOUR. <u>Sites et sols pollués :</u> Le poste existant se trouve au droit de l'ancienne usine de gaz de France, aucun résidu d'ouvrages n'est présent sur le site. Il est recensé comme site pollué ou potentiellement pollué (BASOL - SSP0005518) ainsi que secteur d'information sur les sols (SIS - SSP0005518). Cependant, il n'est pas recensé comme ancien site pollué (BASIAS). Deux sites BASIAS se trouvent dans un rayon de 250 m au nord-est du site : - Station-service TOTAL et garage FIAT-TOYOTA - (SSP3788824) - AUV1500373 (pas de donnée sur le début/fin d'activité) ;	Des investigations complémentaires ont eu lieu les 6 et 7 octobre 2025 par ECR Environnement. Une étude des risques sanitaires afin d'établir un plan de gestion des terres polluées est en cours de réalisation. Respect des futures mesures détaillées dans le plan de gestion. Le projet devra s'assurer de sa compatibilité avec la pollution des sols existante.

THÈMES	SOUS-THÉMATIQUES	DIAGNOSTIC/ÉTAT INITIAL	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		- Anciennes tanneries – (SSP3789134) - AUV1501182 (en arrêt). Une étude pollution a été réalisée par ECR Environnement en juillet 2025. Elle a permis de mettre en évidence une pollution des sols en COT, hydrocarbures, HAP, BTEX, PCB et éluât. Des concentrations importantes en benzène et aromatiques au droit d'un échantillon d'eau souterraine ont été recensées. Des risques sanitaires ont ainsi été évalués sur la population. <u>Banque du sous-sol (BSS)</u> : Aucun ouvrage BSS ne se trouve au droit de la zone d'extension. Néanmoins, trois ouvrages se trouvent à proximité, moins de 50 m, tous recensés en tant que point d'eau.	
Contexte patrimonial et paysager	Patrimoine	La zone d'extension se trouve au droit d'un Site patrimonial remarquable (SPR) comprenant le site historique de la ville, ses abords et ses villages présentant de forts enjeux architecturaux et paysagers. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire intercommunal. La zone d'extension se trouve : - à plus de 1 km à l'ouest du premier périmètre de protection de monument historique ; - à environ 420 m au sud d'une zone de présomption de prescription archéologique ; - à environ 300 m au sud d'un immeuble classé/inscrit « Grand Séminaire » ; - à environ 350 m au nord d'un site inscrit « Partie est de la ville de Saint-Flour ».	Respect de l'architecture imposée par le PLUI de Saint-Flour Communauté en cohérence avec la loi Montagne afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse avec le territoire naturel et historique. L'extension envisagée est située en bordure de la rue du Château d'Alleuze et sera donc visible depuis celle-ci.
	Paysage	La zone d'extension s'insère au droit du poste existant sur uniquement 170 m² au sein d'une zone déjà artificialisée. Le poste existant se trouve au droit d'une zone urbaine et est entouré d'habitations individuelles. Des parcelles agricoles se trouvent aux alentours.	Le projet veillera à sa bonne intégration paysagère et architecturale au sein du paysage de la commune. L'impact visuel du projet est jugé faible par sa faible ampleur (seulement 170 m²) et son intégration au poste existant.
Projets environnants	/	Aucun impact cumulé de projets alentour n'est recensé à proximité du présent projet.	Le projet n'est soumis à aucun enjeu sur cette thématique, par la réalisation de travaux peu conséquents (uniquement 170 m² d'extension en zone artificialisée) et dans un temps réduit.
CONCLUSION	L'intégration de l'ensemble des objectifs environnementaux au projet participera à une meilleure prise en compte des différents enjeux. Les problématiques majeures concernent la gestion des eaux pluviales au sein du site, les nuisances sonores de l'installation sur l'environnement ainsi que des contraintes environnementales (risque sismique et retrait-gonflement des argiles) et de pollution des sols. Il convient de suivre les recommandations des études géotechniques, de gestion des eaux pluviales et pollution d'ECR Environnement ainsi que de l'étude acoustique d'ATEA Environnement pour la conformité des installations électriques à la réglementation. Il convient, également, de respecter les mesures détaillées dans le plan de gestion des terres suite à la réalisation de l'étude des risques sanitaires. Aucun impact sur le milieu naturel n'est attendu, compte tenu de la localisation du projet en zone anthropisée et largement imperméabilisée, de sa faible emprise ainsi que de la durée limitée de ses travaux. En conséquence, aucune étude écologique complémentaire n'a été jugée nécessaire. Le projet ne consommera pas d'espace agricole, il viendra s'implanter en continuité du poste existant, au droit d'une zone déjà artificialisée. L'ensemble de ces éléments est détaillé dans la partie qui suit.		

4.2 Thématiques à enjeu environnemental

4.2.1 PLUi de Saint-Flour Communauté (Loi montagne)

La zone d'extension du poste de SAINT-FLOUR est concernée par la loi Montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne), comme toutes les communes du département du Cantal. Cette loi a été complétée en décembre 2016 par la loi de la modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne II. Elle vise à trouver un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cela implique de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales ou forestières ainsi que les espaces paysagers et les milieux patrimoniaux naturels et culturels montagnards. Cette loi constitue donc un ensemble de prescriptions importantes d'aménagement du territoire spécifiques à ces espaces particuliers, imposant la construction de nouveaux projets en continuité avec les bourgs, villages et hameaux.

L'article L.122-5 du Code de l'urbanisme, vient compléter cette loi, en précisant que « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Il est mentionné dans le PLUI que toutes les communes de Saint-Flour Communauté sont soumises à l'application des dispositions de la loi Montagne, traduites dans les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection de la montagne.

La commune de SAINT-FLOUR bénéficie d'un PLUI approuvé le 8 juillet 2024. Le poste source et la zone d'extension sont localisés en zone Ub (zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes). La zone Ub correspond principalement aux tissus bâtis hétérogènes à vocation multifonctionnelle (logements, commerces, services, artisans...). Une mixité des fonctions (compatible avec sa vocation résidentielle) est recherchée au sein de cette zone, où cohabite une importante diversité architecturale.

Le PLUI mentionne que les équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés. Il précise que : « Les extensions et les annexes aux constructions existantes (à la date d'approbation du PLUI) affiliées à la destination industrie, si l'exercice de leur activité est compatible avec le voisinage des habitations au regard notamment des nuisances sonores, olfactives et/ou vibratoires qu'elles sont susceptibles d'engendrer ».

Le projet respecte ainsi le règlement du PLU et les dispositions précisées par la loi Montagne.

À noter que le projet n'impactera pas les parcelles agricoles voisines et qu'il s'implantera en continuité de l'installation existante au droit d'une zone déjà imperméabilisée.

4.2.2 Hydrographie

Sources : Étude de gestion des eaux pluviales - ECR Environnement – septembre 2025 ; Étude géotechnique G2PRO - ECR Environnement - septembre 2025

La zone d'extension s'insère dans le périmètre du SDAGE « Adour-Garonne ». Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau de Villedieu situé en bordure ouest et nord du site. Il se jette dans l'Ander à l'est de la commune de Saint-Flour, à environ 800 m au nord-est du site.

La carte ci-dessous localise le réseau hydrographique à proximité du site :

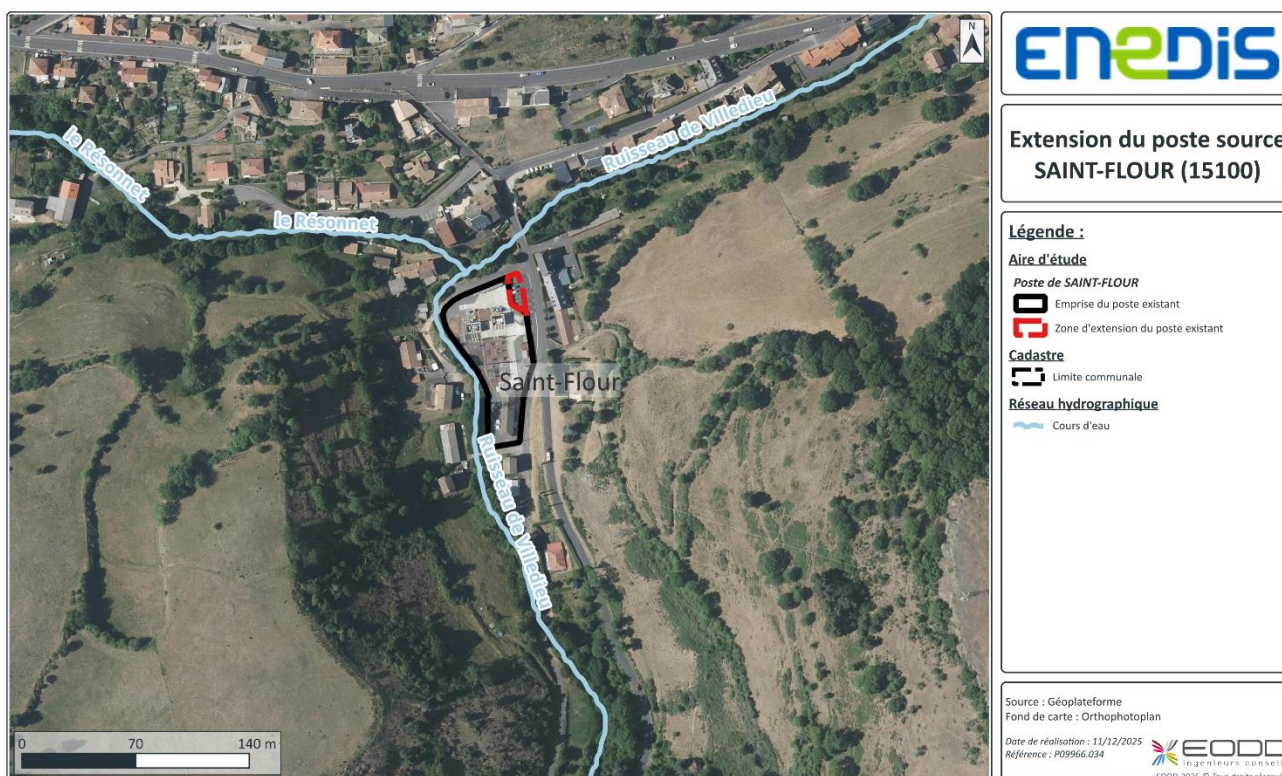


Illustration 11 : Réseau hydrographique à proximité de la zone d'extension du poste de SAINT-FLOUR

La gestion des eaux pluviales au droit du poste de SAINT-FLOUR devra respecter les recommandations de l'étude de gestion des eaux pluviales et du dimensionnement des trois ouvrages de rétention des eaux, présentés dans cette présente étude, résumé dans le chapitre suivant.

4.2.3 Réseaux : Eaux pluviales

Sources : Étude de gestion des eaux pluviales - ECR Environnement - septembre 2025 ; Étude géotechnique G2PRO - ECR Environnement - septembre 2025

La localisation des différents points de mesures des études de gestion des eaux pluviales et géotechnique est présentée au sein de ces études, disponibles en annexes.

Une campagne de reconnaissance de sol s'est déroulée les 12 et 13 mai 2025 dans le cadre de l'étude de gestion des eaux pluviales. Des investigations géotechniques ont eu lieu du 5 au 15 mai 2025 pour mieux appréhender le contexte géologique du site. Enfin, une étude de pollution des sols a également été réalisée, les résultats de cette étude sont présentés dans le chapitre suivant. Ces études ont été réalisées par ECR Environnement.

Les terrains rencontrés au droit des sondages géologiques sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Sondages	Profondeur (m/TA)			Observations	Niveaux d'eau
	<u>Horizon H0</u> Remblais – sables argileux à graves [marron] + blocs	<u>Horizon H1</u> Sables limono-argileux [marron/gris]	<u>Horizon H2</u> Substratum gneissique altéré		
SP1	0,1 – 1,0	1,0 – 3,7	3,7 – 8,2*	Présence d'une couche d'argiles sableuses entre 0,1 et 1,0 m/TA dans les remblais	Venue d'eau à 1,8 m/TA
SP2	0,2 – 1,3	-	1,3 – 8,6*	Présence d'une dalle béton en surface sur 0,2 m	Stabilisé 2,5 m/TA
SP3	0,0 – 1,2	-	1,2 – 8,6*	-	Stabilisé 2,9 m/TA
SP4	0,2 – 3,6	-	3,6 – 7,6*	Présence d'une dalle béton de 0,2 m d'épaisseur entre 1,1 et 1,3 m/TA	Stabilisé 2,2 m/TA
SP5	0,1 – 1,9	1,9 – 4,1	4,1 – 8,9*	Odeur forte d'hydrocarbure dans la tranche de remblais	Non observé
SP6	0,2 – 3,5 / 4,0	-	4,0 – 8,9*	-	Stabilisé 3,1 m/TA
ST2	0,0 – 1,0	-	1,0 – 3,5**	-	Non mesuré

Source : Étude géotechnique G2PRO – ECR Environnement – septembre 2025

Illustration 12 : Synthèse des terrains rencontrés au droit des sondages géologiques

Suite aux essais de perméabilité réalisés par ECR Environnement, il apparaît que celles-ci présentent une bonne perméabilité hétérogène allant de médiocre à excellente aux droits des essais réalisés, avec des valeurs comprises entre 18 et >500 mm/h.

Une problématique de présence d'eau a été observée sur le site d'étude. En effet, des niveaux d'eau ont été mesurés à -2,28 m/TN dans un piézomètre existant le jour des investigations le 05/05/2025, pour le diagnostic de la fosse déportée.

Enfin, d'après les sondages géotechniques réalisés par ECR Environnement en mai 2025, des niveaux d'eau ont été rencontrés entre 1,8 m/TA (observé au droit de SP1) et 3,1 m/TA (observé au droit de SP6).

Pour rappel, le poste actuel se trouve au droit d'un terrain relativement plat avec une pente moyenne allant de 3 à 7 %. L'étude pollution a permis de révéler une pollution des sols, notamment des remblais.

Ainsi, suivant la lithologie du site, les résultats des essais de perméabilité, la présence de la nappe à faible profondeur ainsi que la présence de remblais pollués, l'infiltration des eaux pluviales au droit du terrain ne semble pas envisageable. La solution à envisager pour la gestion des eaux pluviales est un rejet à débit régulé des eaux issues des nouvelles surfaces imperméabilisées en direction du ruisseau de Villedieu via le réseau EP existant, comme actuellement, avec mise en place d'une solution de rétention.

Les eaux de ruissellement issues du nouveau transformateur seront gérées via une fosse déportée pour être aux normes. Ces eaux transiteront dans la fosse déportée avant de rejoindre le ruisseau de Villedieu au nord.

Une rétention doit être réalisée en sortie de fosse déportée ainsi qu'en sortie des nouveaux bâtiments construits

Le règlement du PLUI de Saint-Flour Communauté mentionne que la construction d'un bassin de rétention doit respecter une récurrence des pluies de 10 ans avec un débit régulé fixé à 3 L/s/ha. Ainsi, pour être en accord avec la réglementation, le débit de fuite est fixé à 0,5 L/s dans le cadre du projet.

La solution proposée implique la réalisation de trois ouvrages de rétention distincts, dont les volumes de stockage à respecter sont les suivants :

- un ouvrage de 0,8 m³ pour les eaux pluviales récupérées aux abords du nouveau bâtiment des sanitaires (buse de stockage de 11,5 m et 300 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 3,3 m³ pour le nouveau bâtiment de commande et le local sécurité (buse de stockage de 11,5 m et 600 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 9,6 m³ en sortie de la fosse déportée d'une hauteur de 0,66 m et d'une emprise de 15,36 m², se repiquant gravitairement sur le réseau existant après régulation.

Il convient cependant de préciser que :

- le réseau EP existant entre la fosse déportée et le point de rejet est actuellement à plat (cote constante à 784,80 NGF) ; l'évacuation de l'eau peut donc être compliquée dans cette zone (montée en charge provisoire des réseaux en cas de forte pluie) ; un curage régulier du réseau peut être recommandé afin de faciliter l'évacuation ;
- le réseau projeté pour le raccordement depuis la buse Ø600 croise de nombreux réseaux. La faisabilité de ce raccordement devra donc être vérifiée / confirmée au préalable ;
- la faisabilité du raccordement entre la fosse déportée neuve à créer et l'ouvrage de rétention est également un point qui reste à confirmer.

Le volume couvert par la nouvelle fosse déportée sera de 6,6 m³ pour le séparateur des huiles et de 21 m³ pour le récupérateur des huiles.

Le dimensionnement des ouvrages de rétention mentionnés dans l'étude de gestion des eaux pluviales devra être respecté par le projet. Ils devront respecter les contraintes géotechniques du site et les préconisations de l'étude pollution des sols.

Le propriétaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales aura à sa charge l'entretien, la maintenance, la surveillance des équipements et des réseaux

L'étude de gestion des eaux pluviales précise également que le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau par la pose de piézomètres de suivi. La déclaration a déjà été réalisée par ECR Environnement lors de la pose des piézomètres de suivis.

4.2.1 Nuisances sonores

Source : Étude acoustique complémentaire - ATEA Environnement - juin 2024

Des mesures acoustiques diurnes et nocturnes ont été réalisées par ECR Environnement, autour des transformateurs et à l'extérieur du poste.

La position des différents points de mesures est présentée sur l'illustration suivante :



Source : Étude acoustique complémentaire – ATEA Environnement – juin 2024

Illustration 13 : Localisation des points de mesures acoustiques

Les rapports acoustiques précédents de 2021 et 2022 ont permis d'évaluer la puissance acoustique des installations existantes présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Niveau acoustique des transformateurs actuels et du TR312 futur

Transformateurs actuel	Type	Partie active Lw (dBA)	Réfrigération Lw (dBA)
TR311	63/20 kV 36MVA ODAF	79,5	81
TR313	63/20 kV 36MVA ODAF	74	72
Transformateurs futurs	Type	Partie active Lw (dBA)	Réfrigération Lw (dBA)
TR312	63/20 kV 36MVA ONAN	72	72

Il est important de mentionner que les TR311 et TR313 sont actuellement encadrés de dispositif de protection acoustique, à savoir d'une loge « 4 murs » pour le TR311 et d'une loge « 3 murs » pour le TR313. Le futur TR312 sera encadré par une loge « 3 murs ».

Des simulations du bruit du poste électrique dans son état actuel et projeté ont été réalisées. Les résultats de celles-ci sont présentés dans les illustrations et tableaux suivants en dBA. Pour rappel, l'arrêté du 26 janvier 2007 impose une émergence inférieure à 5 dB en période de jour et 3 dB en période nocturne ou un bruit ambiant inférieur à 30 dB à l'intérieur des habitations.

Les mesures révèlent que durant la période diurne (07h00-22h00), l'émergence évaluée respecte le critère réglementaire pour tous les points. Durant la période nocturne (22h00-07h00), les émergences évaluées respectent, également, le critère réglementaire pour tous les points.

Le poste dans son état actuel respecte les niveaux de bruit limites pour la période nocturne pour tous les points en ZER.

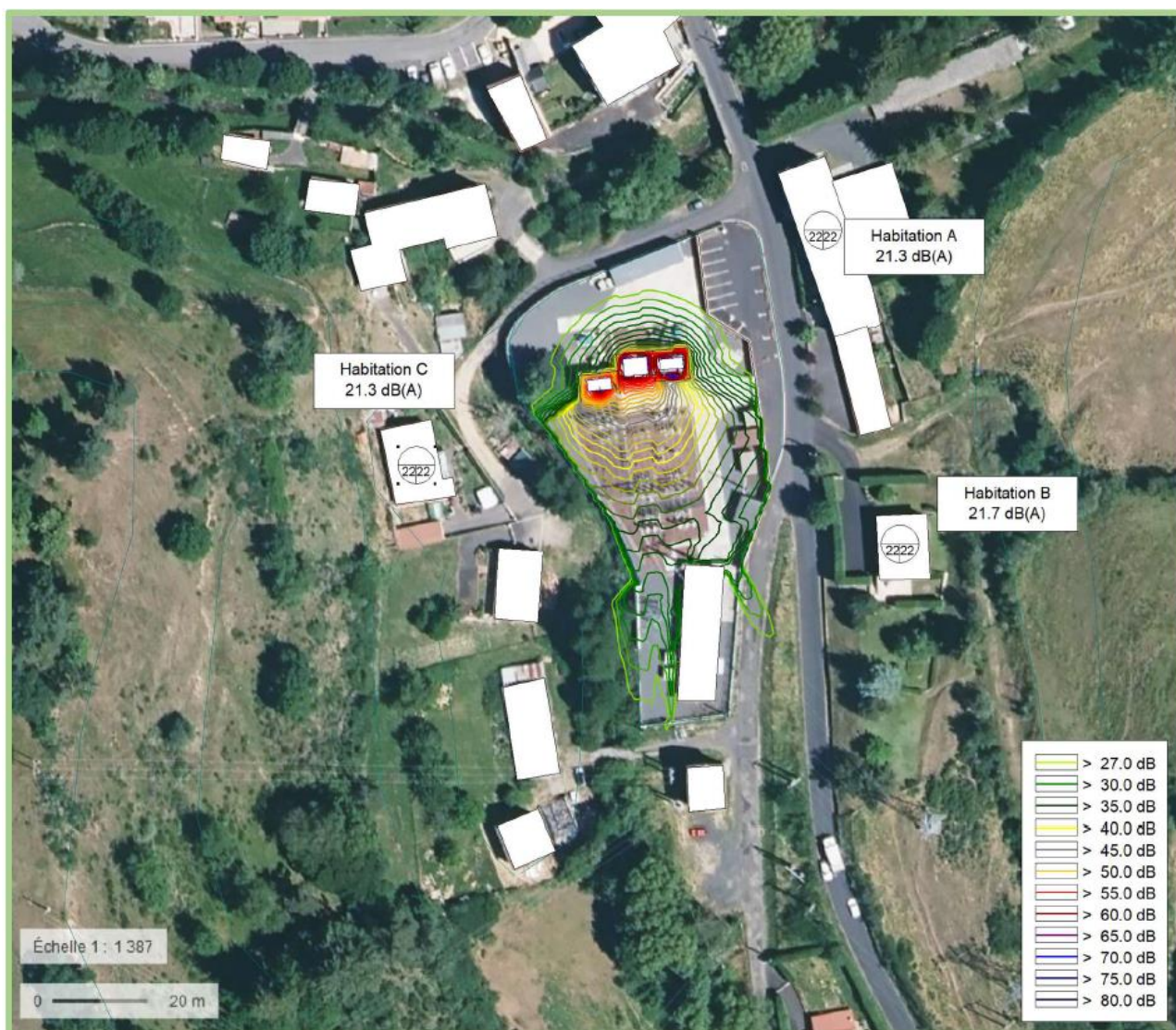


Source : Étude acoustique – dB Vib Consulting – novembre 2025

Illustration 14 : Cartographie du bruit autour du site dans son état actuel

La simulation du bruit du poste électrique dans son état projeté montre que celui-ci est augmenté avec l'ajout du troisième transformateur. Néanmoins, le site projeté respectera le niveau de bruit limite pour la période nocturne et diurne pour tous les points en ZER.

L'activité du poste source dans son état projeté respectera le critère d'émergence réglementaire de 3 dB(A) pour tous les points en période nocturne et diurne.



Source : Étude acoustique - dB Vib Consulting - novembre 2025

Illustration 15 : Cartographie du bruit autour du site dans son état projeté SI02

Sur la base des rapports acoustiques de novembre 2021 et septembre 2022, le poste existant est conforme à la réglementation acoustique du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques.

Avec l'ajout du TR312 ONAN 36 MVA de nouvelle génération, le niveau de bruit particulier du poste augmentera légèrement (+1 à 2dB). Le poste respectera toujours la réglementation selon les deux critères imposés en période diurne et nocturne.

Les dimensionnements des futurs transformateurs utilisés dans l'étude acoustique devront être respectés afin de garantir une conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur.

4.2.2 Sites et sols pollués

Source : Investigation sur le milieu « sol » et « eaux souterraines » - ECR Environnement - juillet 2025

Des investigations sur le milieu « sol » et « eaux souterraines » se sont déroulées du 5 au 15 mai 2025, le 23 juin 2025 ainsi les 6 et 7 octobre 2025, où six sondages ont eu lieu jusqu'à 2 m de profondeur. La localisation des sondages est présentée en Annexe 8.5 et 8.6.

Les résultats analytiques sur les sols ont principalement permis de mettre en exergue :

- des concentrations en COT (Carbones organiques totaux) très supérieures au seuil d'admission en ISDI (Installation de stockage de déchets inertes) (30 000 mg/kg MS) pour les sondages SP5-1 (0,00-1,00 m), SP5-2 (1,00-2,00 m), SP6-2 (1,00-2,00 m), et ST2-1 (0,00-1,00) ;
- des concentrations en hydrocarbures totaux (C10–C40) supérieures au seuil d'admission en ISDI (500 mg/kg MS) pour les sondages SP5-1 (0,00-1,00 m), SP5-2 (1,00-2,00 m), SP6-1 (0,00-1,00 m), SP6-2 (1,00-2,00 m) et ST2-1 (0,00- 1,00m). Tous les échantillons, à l'exception de SP1-2 (1,00-2,00 m), présentent également des valeurs supérieures au seuil de valorisation de niveau 1 (50 mg/kg MS) ;
- des concentrations en HAP totaux supérieures aux seuils ISDI (50 mg/kg MS) pour les sondages SP5-1 (0,00-1,00 m), SP6-1 (0,00-1,00 m), SP6-2 (1,00-2,00 m) et ST2-1 (0,00-1,00). Seuls les échantillons SP1-2 (1,00-2,00 m) et SP4 (0,00- 1,00 m) présentent des teneurs inférieures au seuil de valorisation de niveau 1 (10 mg/kg MS) ;
- des concentrations mesurées en BTEX (Benzène - Toluène - Ethylbenzène - Xylènes) toutes inférieures, ou très proches, des limites de quantification du laboratoire et donc inférieures aux seuils ISDI (6 mg/kg MS) et à ceux du guide de valorisation ;
- des concentrations en PCB inférieures ou égales à la limite de quantification du laboratoire (0,01 mg/kg MS), donc bien en dessous des seuils ISDI (1 mg/kg MS) et du guide de valorisation niveau 1 (0,1 mg/kg MS) ;
- des pH globalement basiques (compris entre 7,5 et 8,9), hormis l'échantillon SP6-2 (1,00-2,00 m) qui présente un pH acide de 6,7 ;
- des concentrations sur éluât en COT, métaux et autres paramètres globalement en-dessous du seuil d'admissibilité en ISDI, à l'exception de l'échantillon SP6-2 (1,00-2,00 m), qui dépasse les seuils pour la fraction soluble (14 900 mg/kg MS), les sulfates (9 440 mg/kg MS) et l'arsenic (0,914 mg/kg MS). Des dépassements ponctuels ont également été observés sur SP6-1 (0,00-1,00 m) (antimoine, arsenic) et SP5-1 (0,00-1,00 m) (fluorures).

Pour rappel, lors de la réalisation des sondages, une venue d'eau a été rencontrée au droit du sondage SP1 à 1,80 m. Des piézomètres de suivi ont été installés par ECR Environnement. Une déclaration au titre de la loi sur l'eau a ainsi été rédigée lors de la pose des piézomètres de suivis.

Les résultats analytiques sur les eaux souterraines ont principalement permis de mettre en exergue :

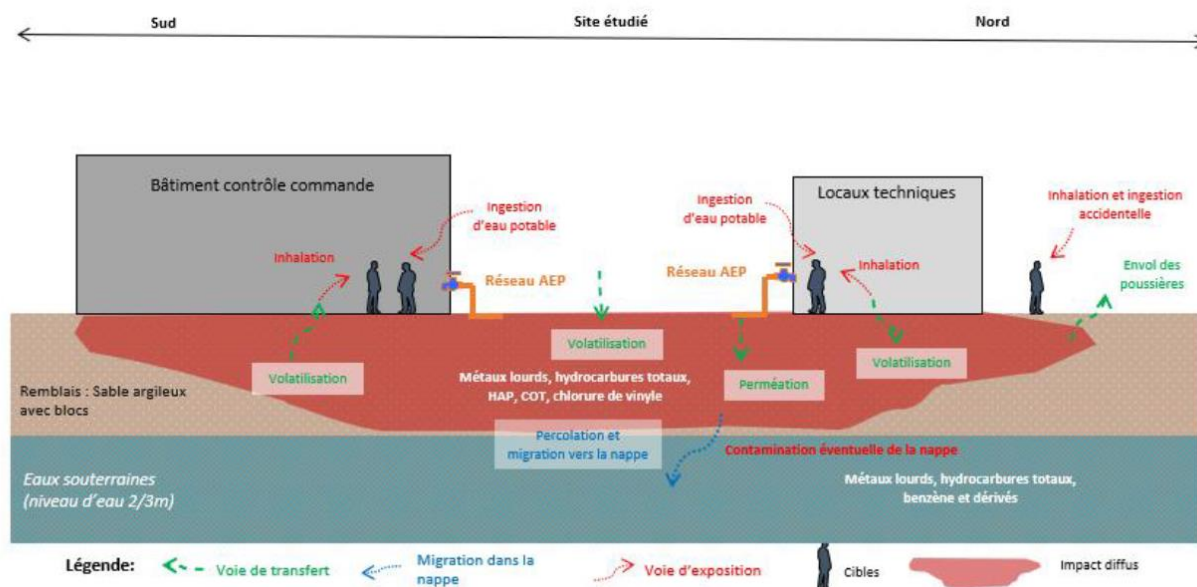
- des concentrations en benzo(a)pyrènes supérieures aux valeurs guides européennes (UE 1998) pour les deux piézomètres analysés :
 - Pz1 : 0,52 µg/l (valeur guide UE 1998 : 0,01 µg/l)
 - Pz2 : 2,42 µg/l (valeurs guide OMS/ UE 1998 : 0,7 / 0,01 µg/l) ;
- des dépassements importants des valeurs guides de l'OMS et/ou de l'UE pour les composés benzéniques et aromatiques au droit du piézomètre Pz2 : Benzène : 1 130 µg/l (valeurs guide OMS / UE : 10 / 1 µg/l) ; Toluène : 2 500 µg/l (valeur guide OMS : 700 µg/l) ; o-Xylène : 567 µg/l (valeur guide OMS : 500 µg/l) et méta-, para-Xylène : 1 520 µg/l (valeur guide OMS : 500 µg/l) ;
- des concentrations inférieures aux seuils de référence pour l'ensemble des autres paramètres analysés.

Par la suite, un schéma conceptuel des risques sanitaires et environnementaux à prendre en compte dans la gestion du site a été réalisé par ECR Environnement, il est présenté ci-dessous. Les voies d'exposition pertinentes qui ont été mises en évidence sont :

- le contact direct avec les sols et poussières contaminés (ingestion et contact cutané) ;
- la dispersion atmosphérique de poussières (inhalation de particules) ;
- la volatilisation vers la surface depuis les sols ou la nappe (inhalation de vapeurs) ;
- la percolation vers la nappe et migration dans la nappe
- la perméation via les canalisations d'eau potable (ingestion d'eau potable).

Les substances polluantes concernées sont les substances observées dans le sol lors du diagnostic à des concentrations significatives et dont les propriétés physico-chimiques les rendent pertinentes pour les voies d'exposition envisagées, à savoir :

- les hydrocarbures ;
- le carbone organique total ;
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- l'arsenic, l'antimoine et le sulfate
- le benzène et aromatiques à de fortes teneurs (eau souterraine)



Source : Investigation sur le milieu « sol » et « eaux souterraines » – ECR Environnement – novembre 2025

Illustration 16 : Schéma conceptuel des risques sanitaires et environnementaux à prendre en compte dans la gestion du site

En synthèse, l'étude de pollution des sols révèle une pollution importante en COT, hydrocarbures, HAP, BTEX, PCB et éluât. Des concentrations importantes en benzène et aromatiques au droit d'un échantillon d'eau souterraine ont été recensées. Des risques sanitaires ont ainsi été évalués sur la population.

Des investigations complémentaires ont eu lieu les 6 et 7 octobre 2025 par ECR Environnement. Une étude des risques sanitaires afin d'établir un plan de gestion des terres polluées est en cours de réalisation.

Le porteur de projet s'engage à respecter les prescriptions de l'étude pollution et risques sanitaires concernant la gestion des terres polluées et du risque sanitaire associé.

5. Auto-évaluation

Le projet consiste en l'extension du poste existant de SAINT-FLOUR avec l'ajout d'un nouveau transformateur TR 312 ONAN 36 MVA, intégrés dans des loges « trois murs ». Des travaux de modernisation du poste source seront réalisés simultanément à l'ajout du transformateur : le renouvellement des installations de contrôle commande et des unités auxiliaires avec les bâtiments qui les abritent, ainsi que la reconstruction de la fosse déportée avec la création d'un bac de rétention pour les eaux pluviales. Cela implique la création de l'extension de la clôture existante. L'extension couverte par le déplacement de la clôture, objet de la demande, est seulement d'environ 170 m².

Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables en région Auvergne-Rhône-Alpes. En effet, l'est du département du Cantal, autour de Saint-Flour, est identifié comme une zone de développement potentiel d'énergies renouvelables, avec un gisement considéré de 160 MW dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) approuvé le 14 février 2022. Le S3REnR Auvergne-Rhône-Alpes prévoit entre autres la création d'un 3^{ème} transformateur 63 000 / 20 000 volts de 36 MVA au poste source de SAINT-FLOUR pour offrir 23 MW de nouvelles capacités d'accueil.

L'extension couverte par le déplacement de la clôture est seulement d'environ 170 m² et sera située au nord-est du poste source existant, au droit de la parcelle AO 0103, propriété d'Enedis. Elle sera installée au sein d'un milieu urbanisé et déjà artificialisé où des places de parkings sont actuellement disponibles. Ces dernières avaient été mises gracieusement à disposition du propriétaire de l'ancien hôtel, situé en face du poste source, actuellement fermé. Ces places seront ainsi détruites et un préavis de congé a été adressé au propriétaire le 9 octobre 2025, conformément aux termes de la convention en date du 16 novembre 2000. Ces places devront ainsi être libérées au 30 janvier 2026.

Il est important de préciser que le projet est compatible avec le PLUI de Saint-Flour Communauté. Le projet respectera l'architecture imposée par le règlement du PLU en cohérence avec la loi Montagne. L'extension du poste s'insère en continuité du poste existant, au droit d'une zone déjà artificialisée.

Aucun impact sur le milieu naturel n'est attendu, compte tenu de la localisation du projet en zone anthropisée et largement imperméabilisée, de sa faible emprise ainsi que de la durée limitée des travaux. En conséquence, aucune étude écologique complémentaire n'a été jugée nécessaire.

Aucune zone humide potentielle n'est identifiée au droit du poste de SAINT-FLOUR malgré la présence du ruisseau de Villedieu en bordure ouest et nord du poste Enedis. L'étude géotechnique ne mentionne pas de sol humide, simplement légèrement humide.

Du point de vue hydrologique, le projet intègre une gestion des eaux pluviales par la création de trois ouvrages de rétention distincts, dont les volumes de stockage à respecter sont les suivants :

- un ouvrage de 0,8 m³ pour les eaux pluviales récupérées aux abords du nouveau bâtiment des sanitaires (buse de stockage de 11,5 m et 300 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 3,3 m³ pour le nouveau bâtiment de commande et le local sécurité (buse de stockage de 11,5 m et 600 mm de diamètre) ;
- un ouvrage de 9,6 m³ en sortie de la fosse déportée d'une hauteur de 0,66 m et d'une emprise de 15,36 m², se repiquant gravitairement sur le réseau existant après régulation.

Le volume couvert par la nouvelle fosse déportée sera de 6,6 m³ pour le séparateur des huiles et de 21 m³ pour le récupérateur des huiles. Les ouvrages ne dépasseront pas un débit de fuite de 3 L/s/ha pour une récurrence de pluie de 10 ans. Leur volume a été dimensionné sur la base d'un débit de fuite à 0,5 L/s.

Le projet étant soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau par la mise en place de piézomètres de suivi, cette procédure a été réalisée par ECR Environnement lors de la pose des piézomètres de suivis.

Du point de vue acoustique, les émissions des installations existantes d'Enedis au plus proche des habitations à proximité respectent la réglementation en vigueur. L'étude acoustique montre qu'après l'ajout du nouveau transformateur (TR312) intégré dans des loges « trois murs », l'impact sonore du poste de SAINT-FLOUR sera conforme au critère d'émergence réglementaire de 3 dB(A) pour tous les points en ZER en période nocturne et diurne. Ainsi, le nouveau poste de SAINT-FLOUR sera conforme à la réglementation du 26 janvier 2007 sur les ouvrages électriques.

Le projet se situe au droit d'une ancienne usine à gaz (Gaz de France) dont l'activité a cessé en 1960. Aujourd'hui, il ne reste aucun vestige de cette ancienne usine, cependant une pollution des sols persistent.

L'étude de pollution des sols révèle une pollution importante en COT, hydrocarbures, HAP, BTEX, PCB et éluât. Des concentrations importantes en benzène et aromatiques au droit d'un échantillon d'eau souterraine ont été recensées. Des risques sanitaires ont ainsi été évalués sur la population.

Le porteur de projet s'engage à respecter les prescriptions de l'étude pollution concernant la gestion des terres polluées et du risque sanitaire associé. Une étude des risques sanitaires est en cours afin d'établir un plan de gestion des terres polluées.

D'un point de vue risque naturel, le site est soumis à un risque moyen pour le retrait-gonflement des argiles. D'après l'étude géotechnique, l'aléa de retrait-gonflement des argiles a été réévalué de faible à moyen. Il est également concerné par des mouvements de terrain non localisés. La commune est concernée par un Plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRmvt). Le poste Enedis est concerné par un risque sismique de niveau 2.

Des dispositions constructives spécifiques seront prévues à cet effet, détaillées dans l'étude géotechnique jointe en annexes. Le porteur de projet s'engage à les respecter.

Les caractéristiques techniques du projet par le respect de la réglementation acoustique des futures installations du poste de SAINT-FLOUR, sa gestion adaptée des eaux pluviales, sa prise en compte des risques naturels en amont de la phase chantier ainsi que sa gestion des terres polluées et risques sanitaires associés permettent de conclure à la non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale

6. Annexes

- Annexe 8.1 : Plan de masse après travaux - ENEDIS
- Annexe 8.2 : Étude géotechnique G2-PRO- ECR Environnement - 09/2025
- Annexe 8.3 : Étude de gestion des eaux pluviales - ECR Environnement - 09/2025
- Annexe 8.4 : Investigations sur le milieu « sol » et « eaux souterraines » - ECR Environnement - 07/2025
- Annexe 8.5 : Étude acoustique - ATEA Environnement - 06/2024